COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six, le-vingt et un octobre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 14 octobre 2026 ; Envoyée le 14 octobre 2026 ; Affichée le 14 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 Représentés : 2 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Éric GAUDIEZ, Richard THEVIOT, Aurélien LÉCART, Florence MEYNIER, Mallory PELLEREJ, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Lionel COURRIER, Claude CATHELIN, Florent QUAY, Damien STIEFFENHOFER.

Ayant donné procuration : Claude CATHELIN à Julie NOVELLI, Solange GENIX à Mallory PELLEREJ

Absents : Benoît BADIN

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD

2026-068 – FONCIER – CONVENTION RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE L'ENTREE SUD DU BOURG DE LA BIOLLE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a signé une convention avec l'EPFL de Savoie le 29 janvier 2025 pour une mission de maîtrise foncière visant à l'acquisition des parcelles B2009, B2010, B2735, B3163, et B3164 pour une surface totale de 1547 m2.
Par avenant n°01 signé le 18 juin 2025, il a été ajouté la parcelle B3221 pour une surface de 550 m2.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet de Requalification de l'entrée Sud du bourg de La Biolle ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre de la mesure « recyclage foncier - Édition 2026 » du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »).

Cette convention s'établit dans le cadre du projet de démolition de deux friches, la création d'un bâtiment de 24 logements (un tiers de location sociale, un tiers de bail réel solidaire et un tiers d'accession à la propriété) et la création d'un giratoire sur la route départementale.

L'EPFL de la Savoie (porteur du projet) prend en charge le pilotage, la réalisation et le financement des études préalables aux travaux de proto-aménagement ainsi que les travaux de proto-aménagement concernant la friche « bâtisse BELLES » dont l'EPFL est propriétaire ;
La commune de La Biolle (co-porteur) prend en charge le financement des travaux de proto-aménagement concernant la friche « ancienne fruitière » dont la commune est propriétaire.

Pour la réalisation du projet, l'État apporte une contribution sous la forme d'une subvention fixée à la somme de 190 865 € (cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-cinq euros), destinée à réduire le déficit global d'opération, selon la répartition prévisionnelle suivante :

- 112 000 € pour le porteur
- 78 865 € pour le co-porteur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 Abstentions.

Annexe : convention "Mesure recyclage foncier – Édition 2026" relative à la Requalification de l'entrée Sud du bourg de La Biolle avec l'EPFL et l'Etat

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six, le-vingt et un octobre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 14 octobre 2026 ; Envoyée le 14 octobre 2026 ; Affichée le 14 octobre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 Représentés : 2 Absent : 1
Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Éric GAUDIEZ, Richard THEVIOT, Aurélien LÉCART, Florence MEYNIER, Mallory PELLEREJ, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Lionel COURRIER, Claude CATHELIN, Florent QUAY, Damien STIEFFENHOFER.
Ayant donné procuration : Claude CATHELIN à Julie NOVELLI, Solange GENIX à Mallory PELLEREJ
Absents : Benoît BADIN

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD

2026-069 – FONCIER – CONVENTION DE RETROCESSION AMIABLE – LOTISSEMENT LE PETIT VILLARD

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association syndicale Le Petit Villard, représentée par Mme Christelle DELESSE, et avec l'accord écrit de l'ensemble des propriétaires, a contacté la mairie afin de rétrocéder le réseau d'éclairage et les candélabres du lotissement au domaine public à l'euro symbolique sur la parcelle 2868.
L'Association a présenté les documents permettant d'attester la conformité et le bon entretien du réseau d'éclairage et des candélabres.
Le Maire ajoute que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,
Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3
Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,
Vu le plan de localisation concerné par la rétrocession, ci-annexé ;
Considérant l'utilité de classer le réseau d'éclairage et les candélabres du lotissement Le Petit Villard dans le domaine public communal,
Considérant que les colotis ont donné leur accord par écrit pour cette rétrocession,

- **ACCEPTE** la rétrocession du réseau d'éclairage et des candélabres du lotissement Le Petit Villard
- **PRECISE** que la rétrocession concerne uniquement le réseau d'éclairage et les candélabres et non la voirie du lotissement
- **PRECISE** que la rétrocession se fera à l'euro symbolique

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession suscitée
- **DECIDE** que le réseau d'éclairage et les candélabres seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 Abstentions.

Annexe : convention de rétrocession amiable

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six, le-vingt et un octobre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 14 octobre 2026 ; Envoyée le 14 octobre 2026 ; Affichée le 14 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 Représentés : 2 Absent : 1
Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Éric GAUDIEZ, Richard THEVIOT, Aurélien LÉCART, Florence MEYNIER, Mallory PELLEREJ, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Lionel COURRIER, Claude CATHELIN, Florent QUAY, Damien STIEFFENHOFER.
Ayant donné procuration : Claude CATHELIN à Julie NOVELLI, Solange GENIX à Mallory PELLEREJ

Absents : Benoît BADIN

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD

2026-070- PETITE ENFANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE LIVRAISON DE REPAS

Rapport de Sabine Léopold, Adjointe au Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la CAF via la Prestation de Service Unique (PSU) (crèches collectives), la fourniture des repas et des couches est incluse et obligatoire.
A ce titre, la Commune avait conclu un contrat avec la société LEZTROY SAVOY pour la livraison de repas en liaison froide pour le multi accueil "Les P'tits Pompons" depuis l'ouverture de la structure.

La société ayant modifié ses délais de commande des repas, et ayant augmenté ses tarifs pour l'année scolaire 2026-2027, il convient de signer un nouveau contrat à compter du 1er septembre 2026 pour une durée déterminée, du 1er septembre 2026 au 31 août 2031, chacune des parties ayant la possibilité d'en faire cesser l'effet à tout moment pour une fin de mois calendaire, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la fin de mois retenue comme échéance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : contrat de livraison de repas à forfait

Adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 Abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six, le-vingt et un octobre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 14 octobre 2026 ; Envoyée le 14 octobre 2026 ; Affichée le 14 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 Représentés : 2 Absent : 1
Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Éric GAUDIEZ, Richard THEVIOT, Aurélien LÉCART, Florence MEYNIER, Mallory PELLEREJ, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Lionel COURRIER, Claude CATHELIN, Florent QUAY, Damien STIEFFENHOFER.
Ayant donné procuration : Claude CATHELIN à Julie NOVELLI, Solange GENIX à Mallory PELLEREJ
Absents : Benoît BADIN

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD

2026-071 – SDES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2224-31, L.2224-34, L.5212-16, L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;
Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.443-6 ;
Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-21 du 24/04/2026 portant modification des statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie ;
Vu l'article 5 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « Gaz » ;
Considérant que les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) permettent à celui-ci d'exercer, au profit de ses collectivités adhérentes, la compétence Gaz ;
Considérant l'intérêt que présente ce transfert pour la commune ;

Madame la Maire rappelle que la distribution publique de gaz constitue un service public industriel et commercial relevant de la compétence des collectivités territoriales. Les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué incombant au gestionnaire du réseau de distribution, il est nécessaire de réaliser un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire.
Madame la Maire mentionne l'intérêt de mutualiser à l'échelle départementale l'exercice de la compétence Gaz afin :

- De renforcer la capacité de contrôle du concessionnaire (GRDF ou autre) ;
- De sécuriser la gestion juridique, technique et financière de la concession ;
- D'harmoniser les relations contractuelles avec le concessionnaire ;

Le SDES dispose des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'exercice de la compétence Gaz et ce transfert s'inscrit dans une logique de rationalisation et d'optimisation de l'action publique locale.

Cette compétence recouvre notamment les missions suivantes :

- La négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- La réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- Le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;
- Le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- La représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- La représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- La communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;
- L'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Le SDES propose ainsi un accompagnement à la fois technique, juridique, administratif et financier, pour garantir :

- Une gestion rigoureuse et conforme à la réglementation des infrastructures de gaz sur votre territoire ;
- Une meilleure capacité de négociation collective avec les concessionnaires grâce à la mutualisation ;
- Un renouvellement des contrats de concession selon un modèle optimisé (modèle FNCCR) ;
- Une contribution concrète à la transition énergétique via l'intégration des gaz renouvelables ;
- Une réduction de la charge administrative pour la commune.

La gestion du réseau public de distribution de gaz naturel constitue un enjeu stratégique sur le plan technique, écologique et économique pour la commune et le département.
C'est pourquoi il est proposé le transfert de la compétence « *gaz* » au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice en matière d'énergie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **TRANSFÉRER** au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie sa compétence gaz
- **DE PRECISER** que ce transfert sera effectif à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du SDES acte ce transfert ;
- **DE METTRE A DISPOSITION,** au profit du SDES, les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;
- **D'AUTORISER** les services du SDES à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 Abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)

La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2026 À 20H00

L'an deux mille vingt-six, le-vingt et un octobre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 14 octobre 2026 ; Envoyée le 14 octobre 2026 ; Affichée le 14 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 Représentés : 2 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Éric GAUDIEZ, Richard THEVIOT, Aurélien LÉCART, Florence MEYNIER, Mallory PELLEREJ, Monique TARDIVEL, Marie RAVEL, Lionel COURRIER, Claude CATHELIN, Florent QUAY, Damien STIEFFENHOFER.
Ayant donné procuration : Claude CATHELIN à Julie NOVELLI, Solange GENIX à Mallory PELLEREJ
Absents : Benoît BADIN

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD

2026-072 – MUTUALISATION DE SERVICES- CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE GRESY-SUR-AIX ET LA BIOLLE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire expose que la sécurité et la tranquillité publiques constituent l'une des priorités du programme municipal et s'inscrivent dans un cadre national qui a profondément renouvelé l'organisation des polices municipales. Ce cadre encourage la coopération entre communes et réglemente strictement la mise en commun d'agents de police municipale, leur armement et la coordination avec les forces de l'État.
C'est dans ce cadre que les communes de Grésy-sur-Aix et La Biolle, au vu de la continuité de leurs territoires, de la proximité de leurs populations et de leurs équipements, et d'un bassin de vie partagé, ont engagé conjointement la création d'un service de police municipale pluricommunale. Les groupes de travail conduits par les deux communes ont permis d'arrêter conjointement les orientations du futur service :

- Un service de proximité et de terrain
- Un service de prévention et de dialogue
- Un service structuré, organisé et loyal
- Un service agile et polyvalent
- Un service transversal et partenarial
- Un service opérationnel, stratégique, crédible et visible

Ainsi, la création de ce service répond à plusieurs enjeux.
Au plan local, il s'agit d'offrir aux habitants des deux communes une présence policière régulière et visible, notamment capable de :

- traiter les incivilités du quotidien sur la voie publique comme dans les espaces publics, de sensibiliser et de sécuriser les abords des écoles,
- de contrôler les vitesses et le stationnement,
- d'accompagner les élus dans l'exercice de leurs polices spéciales, tout en restant un interlocuteur de confiance pour tous les publics.

Il s'agit également de garantir des moyens humains suffisants et pérennes à chaque commune : la mutualisation permet de rationaliser les effectifs, de favoriser les économies d'échelle et de garantir la continuité du service, dans le respect des prérogatives de police propres à chaque Maire sur le territoire de sa commune.
Enfin, l'armement des agents, dont le principe a été débattu et approuvé par le Conseil municipal, répond à la nécessité d'assurer la sécurité personnelle des agents, condition de leur capacité d'intervention et de l'attractivité des recrutements, dans un contexte national de montée des violences contre les personnes dépositaires de l'autorité publique.

La convention jointe à la présente délibération, dans sa version consolidée issue des groupes de travail organise la mise à disposition de plein droit des agents conformément à l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure, à partir d'un effectif composé d'un responsable de service (brigadier principal) et d'un brigadier employés par Grésy-sur-Aix, d'un brigadier employé par La Biolle et d'une assistante administrative à temps partiel employée par La Biolle, dont l'activité est mobilisée au sein du service dans la limite d'un mi-temps. Elle fixe les missions communes exercées sur les deux territoires et rappelle que les agents sont placés, pendant leurs interventions, sous l'autorité directe du Maire de la commune concernée.

Elle institue une commission pluricommunale de pilotage et de suivi, réunie mensuellement, chargée de l'organisation du service, du suivi de son activité et de la présentation des ajustements financiers aux conseils municipaux. Elle fixe le financement du service sur la base du coût constaté, selon une clé de répartition de deux tiers pour Grésy-sur-Aix et un tiers pour La Biolle, révisable au terme de la première année de fonctionnement par avenant, et prévoit un budget prévisionnel annuel présenté chaque année avant le 15 janvier, pris en compte dans les débats d'orientation budgétaires et intégré au budget primitif de chaque commune.

Enfin, la convention désigne Grésy-sur-Aix comme commune assurant la détention et la conservation des armes, l'armement des agents restant subordonné aux autorisations préfectorales nominatives délivrées dans les conditions des articles L.511-5 et L.512-1 du Code de la sécurité intérieure.

La mise en œuvre de la convention s'effectuera selon un phasage arrêté par les Maires des deux communes. L'organisation du service (notamment organigramme et fiches de postes) sera présentée pour avis aux Comité Social Territorial, réunis conjointement le 3 décembre 2026, puis soumise à l'approbation du Conseil municipal, afin de garantir la consultation des instances représentatives préalablement à toute réorganisation du service.

La prise de fonction des agents recrutés est attendue courant janvier 2027 : l'armement ne pourra être effectif qu'après délivrance des autorisations préfectorales et suivi des formations obligatoires.

Une communication en direction des habitants des deux communes accompagnera la mise en service, et le suivi du dispositif s'effectuera au moyen du bilan annuel d'activité transmis aux Maires avant le 30 juin de chaque année, ainsi que de l'évaluation annuelle prévue par la convention, qui alimentera, le cas échéant, les adaptations à l'organisation du service.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs au fonctionnement des conseils municipaux, L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et L.5111-1 et suivants relatifs à la coopération entre collectivités territoriales ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 et suivants relatifs aux agents de police municipale, L.511-5 et suivants relatifs à l'armement, L.512-1 relatif à la mise en commun d'agents de police municipale, L.512-4 relatif à la convention de coordination avec les forces de l'État, et R.512-1 relatif au budget prévisionnel annuel ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 27 relatif à la consultation des instances représentatives du personnel en cas de réorganisation d'un service ;
Vu la loi n°99-291 du 16 avril 1999 relative aux polices municipales ;
Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;
Vu le projet de convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Grésy-sur-Aix et La Biolle, et ses annexes, joints à la présente délibération ;
Considérant que les communes de Grésy-sur-Aix et La Biolle, au vu de la continuité de leurs territoires, de la proximité de leurs populations et de leurs enjeux communs, ont engagé conjointement la création d'un service de police municipale pluricommunale, conformément à l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure ;
Considérant que la mutualisation permet de rationaliser les moyens, de favoriser les économies d'échelle et de garantir aux habitants des deux communes un service de police de proximité, visible et efficace, dans le respect des prérogatives de police de chaque Maire ;
Considérant que la convention jointe fixe les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du service, selon une clé de répartition de 2/3 pour Grésy-sur-Aix et 1/3 pour La Biolle, révisable après la première année de fonctionnement ;
Considérant que l'organisation du service, qui en découle, sera soumise pour avis aux Comité Social Territorial puis soumise au Conseil municipal avant sa mise en œuvre ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe et la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Grésy-sur-Aix et La Biolle, telle que jointe à la présente délibération en pièce n°1, ainsi que ses annexes, dont le budget prévisionnel annuel (annexe 2).
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que, le cas échéant, les avenants nécessaires à sa mise en œuvre.
- De dire que l'organisation du service de police municipale pluricommunale (organigramme, fiches de postes, plannings) sera présentée pour avis au Comité Social Territorial, conjointement avec la commune de Grésy-sur-Aix, avant d'être soumise à l'approbation des Conseils Municipaux.
- dire que Madame le Maire est chargé de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :
 - la transmission de la convention signée à Madame la Préfète de la Savoie et sa communication à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chambéry, conformément à l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure ;
 - l'établissement de la convention de coordination avec les forces de l'État prévue à l'article L.512-4 du même code ;
 - la saisine conjointe, avec la commune de Grésy-sur-Aix, de l'autorité préfectorale au titre des articles L.511-5 et L.512-1 du Code de la sécurité intérieure pour l'armement des agents du service. ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Grésy-sur-Aix et La Biolle présenté en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Grésy-sur-Aix et La Biolle

Adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 Abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

La Secrétaire de séance,
Sabine LÉOPOLD

Mairie de LA BIOLLE (Savoie)